

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 03/01/2025 - 189 - 2019 B 04807 - 850 566 639 - A S

- 3 JAN 2025

139

AS

8 BIS RUE PIERRE DE GEYTER

93240 STAINS

LIASSE FISCALE 31/03/2023 IS / RS

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023



Désignation de l'entreprise : <u>AD</u>										N° SIRET : <u>950568372</u>										
Adresse de l'entreprise : <u>9 RUE AUGUSTE BARRIS 13400 MARSEILLE</u>																				
SIRET : <table border="1"><tr><td>9</td><td>5</td><td>0</td><td>5</td><td>6</td><td>8</td><td>3</td><td>7</td><td>2</td></tr></table>										9	5	0	5	6	8	3	7	2		
9	5	0	5	6	8	3	7	2												
Durée de l'exercice en nombre de mois : <u>12</u>										Durée de l'exercice précédent * : <u>12</u>										
										exercice précédent										
										N° de l'exercice : <u>2022</u>										
ACTIF										Brut										
										Amortissements-Provisions										
										Net										
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012															
		Autres *	014		016															
	Immobilisations corporelles *		028		030															
	Immobilisations financières * (1)		040		042															
	Total I (5)		044		048															
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052														
		Marchandises *		056		058														
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066															
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070															
		Autres * (3)	072		074															
	Valeurs mobilières de placement		080		082															
	Disponibilités		084		086															
	Charges constatées d'avance *		092		094															
Total II		096		098																
Total général (I + II)										100										
PASSIF										Excédent N										
										MPN										
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *							20												
	Écarts de réévaluation							24												
	Réserve légale							120												
	Réserves réglementées *							360												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *							12		300										
	Report à nouveau							26		2 200 000										
	Résultat de l'exercice							100		1 000 000										
	Subventions d'investissement							12												
	Provisions réglementées							140												
Total I										142										
Provisions pour risques et charges										Total II	144									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées							150												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							26												
	Fournisseurs et comptes rattachés *							160		5000										
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice précédent)							102		1 000 000										
	Produits constatés d'avance							14												
Total III										16										
Total général (I + II + III)										180										
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195													
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182													
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184													
										* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2023-NOT-FMD										

Fonction		Designation de l'entreprise		Exercice		N° SIRET	
				Année de dépôt du bilan		Date de clôture de l'exercice	
A - RÉSULTAT COMPTABLE							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *						
	Production vendue						
	Production stockée *	(Variation des stocks en produits intermédiaires)					
	Production immobilisée *						
	Subventions d'exploitations reçues						
	Autres produits						
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						
	Variation de stocks (marchandises) *						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						
	Autres charges externes *	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :					
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe foncière sur la valeur ajoutée CFE et CAVAE :					
	Rémunérations du personnel **						
	Charges sociales (cf. renvoi 589)						
	Dotations aux amortissements *						
	Dotations aux provisions						
Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles :						
Total des charges d'exploitation (II)							
1 RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							
Produits financiers (III)				Charges financières (IV)			
Produits exceptionnels (V)							
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des constructions traités des PME innovantes art. 21 ^{bis} octies) : (dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles art. 59 quinquies I) :					
Impôt sur les bénéfices *		(VII)					
2 BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + V) - Charges (II + IV + VI + VII)							
B - RÉSULTAT FISCAL							
Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col. 2							
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						
	Amortissements excédentaires (art. 59-1 CGI) et autres amortissements non déductibles						
	Provisions non déductibles *						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 3419-NOT-SID)						
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes cts d'associés						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option						
Charges antérieures : l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							
Résultat fiscal avant l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							
Déductions	Produits agricoles à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						
	Entreprises nouvelles (L. 501)						
	Reprise d'entreprises en difficulté (L. 501 septies)						
	ZED (L. 501 terdecies)						
	Bassins d'emploi polyvalents (art. 501 quaterdecies)						
	ZFRANG (L. 501 quaterdecies)						
Droit divers	Bases imposables d'après l'article 501 bis						
	Cession d'un report en année au déficit						
	Déduction exonérée de l'Art 501 bis A						
	Déduction exonérée de l'Art 501 bis B						
	Déduction exonérée de l'Art 501 bis D						
	Déduction exonérée de l'Art 501 bis E						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPLÉMENTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							
Bénéfices col. 1 Exonér. col. 2							
Déficit de l'exercice reportable en ...							
Déficits antérieurs reportables *							
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPLÉMENTATION DES DÉFICITS							
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2							

formazione originale (circa 302 mq) con
 A/S 100% k generato da un'ipotesi.

Designation de l'entreprise : 229

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation nette ² Valeur d'origine des immobilisations au début de l'exercice	
ACTIF IMMOBILISÉ											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	100		112		100		112			
	Autres	110		112		111		110			
Immobilisations corporelles	Terrains	120		122		120		120			
	Constructions	130		132		130		130			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	140		142		140		140			
	Installations générales, agencements divers	150		152		151		150			
	Matériel de transport	160		162		160		160			
	Autres immobilisations corporelles	170		172		171		170			
Immobilisations financières		180		182		181		180			
TOTAL		100		112		100		110			

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations de l'exercice		Diminutions de l'exercice		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		105		10		105		100	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		500		502	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		510		510	
	Constructions	520		522		520		520	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		530		530	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		540		540	
	Matériel de transport	550		552		550		550	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		560		560	
TOTAL		570		572		570		570	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19.1, 19.2 et 19.3 pour les entreprises à l'IS, 19.4 pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est inutilisé, le poste doit être déclaré nul)									
Nature des immobilisations cédées, mises de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2		3		4		5		6	
	7	8		9		10		11		12	
Intégrité	Valeur d'achat ¹	Amortissements ²	Valeur résiduelle	Prix de cession ³	Plus ou moins-valorisation						
	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	378	580	582	580	580	580	580	580	580	580	580
	Plus-values fiscales (19.1)		570	Régularisations		580	580	580	580	580	580
TOTAL				580		580	580	580	580	580	580

SAGE Experts-comptables janvier 2023

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la page 2335 NUT MD.

(1) Ces plus-values sont imposées, dès au taux de 19 % en application des articles 258 *ter* IV, 2101 et 2050 du CGI, l'année au cours de laquelle est établi le bilan de l'entreprise, indépendamment des modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 159 bis du CGI)
Annexe 10 (à compléter en 2023)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : AS				N° de l'entreprise : 123			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montants au 1 ^{er} janvier de l'exercice		Montants au 31 décembre de l'exercice		Montants au 1 ^{er} janvier de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606	608	610
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607	609	611
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616	618	620
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626	628	630
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636	638	640
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646	648	650
	Sur débits et comptes rattachés	650	652	654	656	658	660
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666	668	670
TOTAL		680	682	684	686	688	690
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C AVENTAILLAGE DES DOTATIONS AUX PROVISIONS LIÉES À CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
Fonds commercial		651	653	1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales contre-pondantes			
Autres immobilisations incorporelles		700	705				
Terrains		710	715				
Constructions		720	725				
Inst. techniques mat. et outillage		730	735				
Inst. générales, agencements amen. div.		740	745				
Matériel de transport		750	755				
Autres immobilisations corporelles		760	765	2			
TOTAL		770	775	3			
II DÉFICITS REPORTABLES				4			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	984	5			
Déficits transférés de plein droit, article 209-B-2 du CGI		982	984	6			
Non liés d'opérations sur l'exercice		982	984	7			
Déficits imputés		982	984	8			
Déficits reportables		982	984	9			
Déficits de l'exercice		982	984	10			
Total des déficits restant à reporter		982	984	11			
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives				12			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du 1 ^{er} de l'article 154 bis du CGI (dont cotisations facultatives Madon)				13			
dont cotisations facultatives aux montants plans d'épargne retraite				14			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				15			
dont montant des cotisations sociales (Montants hors 1861 TRIP et 1861 TRIP)				16			
N° du Centre de gestion agréé				17			
Montant de la TVA collectée				18			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				19			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				20			
Aides perçues avant d'avoir droit à la réduction d'impôt prévue au 1 ^{er} de l'article 154 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				21			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 41 ^{er} du CGI				22			

SAGE Expert-comptables - janvier 2023

* Dans ce cas, correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2053D (déposé au titre de l'exercice précédent).

* Des explications concernant cette notation figurent dans le notice n° 2053-N01-S1.

Désignation de l'entreprise:AS.....

Néant ☐

Exercice ouvert le: 01/01/2022, et clos le: 31/12/2023

Données en nombre de mois: 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *	376
Dont apprentis	657
Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale	661

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105
TOTAL 1	106

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Variation positive des stocks	111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL 2	141

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121
Variation négative des stocks	145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150
TOTAL 3	152

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) 137

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). 117

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD & Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NO1-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

Exercice clos le

21022023

SIREN

21022023

Dénomination de l'entreprise

AG

Adresse (voie)

2 BIS RUE PIERRE DE MEYER

Code postal

23240

Ville

SUAAS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom patronymique	Prénoms	Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance: Date	N° Département	Commune	Pays		
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays	
Titre (2)	Nom patronymique	Prénoms	Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance: Date	N° Département	Commune	Pays		
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays	

SAGE Experts-comptables janvier 2023

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MMF pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOI-SD.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Neant * *

Exercice clos le

31/03/2023

SIREN

55056577

Dénomination de l'entreprise

AS

Adresse (voie)

9 BIS RUE PIERRE DE MEYER

Code postal

93240

Ville

STAVEN

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
FraternitéFormulaire à déposer
en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire d'application
de l'article 223 du Code général de l'impôt
sur le revenu

Exercice ouvert le 01/04/2022 et clos le 31/03/2023 Régime simplifié d'imposition X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Régime réel normal

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société

Adresse du siège social

SIRET

Mél :

Adresse du principal établissement

Autre adresse au cas de changement

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art. 223 A à D du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

B ACTIVITÉ

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Déficit

Bénéfice imposable à 15 %

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

PV exonérées (art. 238 quinquies)

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A

Entreprise nouvelle, art. 44 septies

Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies

Zone de restructuration de la défense, art. 44 treizièmes

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies

Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A

Autres dispositifs

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Société d'investissement immobilier cotée

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 3,3 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS ChC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.frS'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Nom et adresse du conseil :

SAGE Experts-Comptables Janvier 2023

Tél :

Tél :

CGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)

Identité du déclarant :

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné

Date :

Date :

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné

Qualité et nom du signataire : P. L. L. L. L.

P. L. L. L. L.

Signature :

Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre $a - 30\% \times b$ et $a - 3\,000\,000\text{ €}$)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): $(c-1) - 75\% \times (c-1)$	(c-2)

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = $75\% \times (c-1)$	f

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i
Montant des charges financières nettes en report transférées	(bis)
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : $(c-1) - (f)$ ou $(g) + 1/3 \times (h)$	k
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice $(i) - (j) + (k)$	l

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à $(c-1) - (f)$

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2023	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468
(à soustraire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du C Gf)							
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice "a"	imposé à 10 % "b"
	</						

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit sous agencement
Total	